

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2019
- 1.4 Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019
- 1.5 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Mont-Laurier
- 1.6 Avis de motion – règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.7 Présentation du projet de règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.8 Mandat à Prévost, Fortin, D'Aoust – réforme cadastrale Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2018
- 2.2 Offre de service en sécurité civile – Idside
- 2.3 Sécurité civile – demande d'aide financière -Volet 2
- 2.4 Société canadienne de la Croix-Rouge, renouvellement de la lettre d'entente services aux sinistrés
- 2.5 Démission de monsieur Marc-André Giguère, à titre de premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » *Limites de vitesse* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.3 Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Pavages Multipro Inc. pour des travaux de pavage sur le chemin des Merisiers
- 3.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 3.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)
- 3.6 Travaux de balayage des rues

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouvertures et fermetures d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure, matricule 1741-49-3099
- 5.2 Fin d'emploi - monsieur Jean-Luc Gagnon
- 5.3 Démission de monsieur Hugo Lapointe-Massicotte
- 5.4 Avis de motion – règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.5 Présentation du projet de règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.6 Nomination de monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim
- 5.7 Embauche de monsieur Jean-Luc Gagnon à titre de consultant en urbanisme

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner l'adhésion à l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile par les cinq (5) municipalités de la Vallée de la Rouge
- 6.2 Entériner l'embauche du personnel du Nomicamp hivernal
- 6.3 Départ à la retraite de monsieur Daniel Charbonneau
- 6.4 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – projet réaménagement du parc Grégoire-Charbonneau

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2019.03.045
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2019.03.046
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2019.03.047
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2019, totalisant trois cent soixante-six mille deux cents dollars et vingt-quatre cents (366 200,24\$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2019.03.048

Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2019 :

- 500 \$ Action Bénévole de la Rouge
- 1 500 \$ Association de chasse et pêche de Nominuingue
- 500 \$ Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides
- 3 140 \$ Association des Résidents du Grand lac Nominuingue
- 2 500 \$ Association des Résidents du lac des Grandes-Baies
- 800 \$ Association des Résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph
- 350 \$ Association pour la protection de l'environnement du lac Lesage
- 6 000 \$ Carrefour bois chantants, Festival classique des Hautes-Laurentides
- 300 \$ Centre l'Impact
- 1 000 \$ Chevaliers de Colomb
- 250 \$ Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
- 2 000 \$ Club de l'Âge d'Or de Nominuingue – Entr'Aide Nominuingue
- 2 000 \$ Club Quads Village Hautes-Laurentides
- 7 000 \$ Comité des gares de Nominuingue
- 300 \$ École polyvalente St-Joseph
- 2 000 \$ École des Trois-Sentiers – Pavillon du St-Rosaire
- 3 608 \$ Fondation CHDL-CRHV
- 2 000 \$ La Manne du Jour
- 1 000 \$ La Nature au Renouveau
- 5 000 \$ Les Gardiens du Patrimoine archéologique
- 2 500 \$ Les Papillons de Nominuingue
- 500 \$ Maison Lyse Beauchamp
- 1 000 \$ Palliaccio
- 4 000 \$ Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge
- 4 000 \$ Plein Air Haute-Rouge – marathon Desjardins de la Rouge
- 300 \$ Zone emploi d'Antoine-Labelle

Pour un total de 66 048 \$.

La remise des dons se fera le jeudi 4 avril 2019, à 19 h.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2019.03.049

Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Mont-Laurier

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Chambre de commerce de Mont-Laurier concède à la Municipalité une visibilité dans le secteur de Mont-Laurier et lui permet d'adhérer aux assurances collectives des chambres de commerce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Chambre de commerce de Mont-Laurier, pour l'année 2019, au coût de deux cent vingt dollars (220 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.6

Avis de motion – règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux

MADAME SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux.

1.7 Présentation du projet de règlement numéro 2019-436 relatif au traitement des élus municipaux

Je, Suzie Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2019-437 relatif au traitement des élus municipaux.

**1.8 Résolution 2019.02.050
Mandat à Prévost, Fortin, D'Aoust – réforme cadastrale Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal**

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale révèle de nombreux problèmes de titres pour des propriétés situées dans le Parc Le Renouveau Rosaire-Senécal;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que la situation doit être régularisée;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un projet de loi privé s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Prévost, Fortin, D'Aoust à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service du 9 janvier 2019, de Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats, pour la préparation d'un projet de loi privé, au montant approximatif de trente mille dollars (30 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer la dépense.

ADOPTÉE

**2.1 Résolution 2019.03.051
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2018**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Nominigüe en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2018, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**2.2 Résolution 2019.03.052
Offre de service en sécurité civile – I dside**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Iddside pour une plateforme en matière de sécurité civile, afin de répondre aux exigences dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'Iddside offre la possibilité aux municipalités de se regrouper pour obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf est intéressée par le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière par l'Agence municipale 9-1-1 Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme Iddside, au montant de neuf mille six cent trente dollars (9 630 \$), plus les taxes applicables, avec la participation de la municipalité de Lac-du-Cerf et toute autre municipalité qui confirmera sa participation avant la date limite, pour la mise en place d'une plateforme informatique du plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2019.03.053

Sécurité civile – demande d'aide financière -Volet 2

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent douze mille dollars (12 000 \$), et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins deux mille dollars (2 000 \$);

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Lac-du-Cerf pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de deux mille dollars (2 000 \$) prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2019.03.054

Société canadienne de la Croix-Rouge, renouvellement de la lettre d'entente services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente pour les services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge est à échéance;

CONSIDÉRANT la demande de contribution de la Croix-Rouge pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, de 0,17 \$ par personne, par année;

CONSIDÉRANT que cet organisme recrute, forme et maintient un réseau de bénévoles et assure la fourniture de matériel lors de sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

De renouveler la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans;

Que la municipalité de Nominigüe s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente de 0,17 \$ par personne;

D'autoriser le paiement de la contribution 2019-2020 au montant de trois cent cinquante-cinq dollars et quarante-sept cents (355,47 \$);

Que le maire et le directeur général ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Nominigüe, la lettre d'entente pour les services aux sinistrés.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2019.03.055

Démission de monsieur Marc-André Giguère, à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Marc-André Giguère, en date du 28 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Marc-André Giguère, à titre de premier répondant, effective en date du 28 février 2019 et de remercier monsieur Giguère pour son implication au service des premiers répondants de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOMINIGUE

Règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur le réseau routier;

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU que la municipalité de Nominigüe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 11 février 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 350 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de sept (7) ans;

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le onzième jour de mars deux mille dix-neuf (11 mars 2019).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 février 2019
Présentation du projet de règlement : 11 février 2019
Adoption du règlement : 11 mars 2019
Approbation du MAMOT :
Avis public :

Résolution 2019.03.056

Adoption du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE**

Règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU que le règlement numéro 2017-409 régit la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de Nominingue;

ATTENDU que l'article 54 dudit règlement établit des limites de vitesse sur les chemins publics ou partie de chemin public de la Municipalité, lesquels sont identifiés à l'Annexe « R » du règlement;

ATTENDU que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier la limite de vitesse sur une partie du chemin des Geais-Bleus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Modifier l'Annexe « R » Limites de vitesse, section c) 70 km/heure :

- Chemin des Geais-Bleus, de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection du chemin des Chardonnerets (à partir du chemin des Chardonnerets jusqu'à la virée du chemin des Geais-Bleus, la limite étant de 50 km/heure).

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de mars deux mille dix-neuf (11 mars 2019).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 février 2019
Présentation du projet de règlement : 11 février 2019
Adoption : 11 mars 2019
Avis public : 13 mars 2019

Résolution 2019.03.057

Adoption du règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-409-3 modifiant l'Annexe « R » Limites de vitesse du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2019.03.058

Libération de la retenue et autorisation de paiement final à Pavages Multipro Inc. pour des travaux de pavage sur le chemin des Merisiers;

CONSIDÉRANT qu'une retenue pour garantie a été faite sur les sommes dues à l'entrepreneur Pavages Multipro Inc., suite au contrat octroyé dans le cadre de

l'appel d'offres S2017-10 pour des travaux d'asphaltage sur le chemin des Merisiers;

CONSIDÉRANT que le délai de garantie est terminé et l'acceptation finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue et le paiement final à Pavages Multipro Inc., de quinze mille huit cent cinquante dollars (15 850 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2019.03.059

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de quatre cent soixante-quatre mille six cent soixante-douze dollars (464 672 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

Et RÉSOLU que la municipalité de Nominingue informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2019.03.060

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT la fermeture depuis le 27 janvier 2016 du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les résolutions 2017.10.299 et 2018.08.195 demandant au ministère des Transports du Québec la réparation et la réouverture de ce pont;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.12.349, adoptée par le conseil, demandant au ministère des Transports une compensation pour la détérioration du chemin l'Aubépine à la suite de la fermeture du pont et que celle-ci a été refusée;

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration (PAA) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux d'enlèvement de l'asphalte et de rechargement granulaire sont prévus, notamment sur le chemin de l'Aubépine,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont devenus nécessaires et prioritaires en raison de la circulation accrue et de la dégradation de la chaussée du chemin de l'Aubépine qui est devenu le chemin de contournement à la suite de la fermeture du pont situé sur le chemin Moulin-Girard;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la municipalité de Nominique une subvention de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) à être investie sur le chemin de l'Aubépine, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration, pour l'exercice financier 2019-2020.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2019.03.061
Travaux de balayage des rues

CONSIDÉRANT le besoin d'aide externe pour les travaux de balayage des rues hors périmètre urbain de la Municipalité, au printemps 2019;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à engager une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les travaux de balayage de rues.

ADOPTÉE

4.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouvertures et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

ATTENDU que le règlement numéro 2015-386 établit les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouvertures et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les tarifs applicables aux ouvertures et fermetures d'une entrée d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 février 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ENTRÉE D'EAU

L'article 3.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.3 Lorsque le service est rendu entre 7h00 et 15h00, du lundi au vendredi, le service est gratuit si un rendez-vous a été pris au préalable.

L'article 3.4 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.4 Lorsque le service est rendu hors des heures régulières citées à l'article 3.3, ou lors d'une urgence sans prise de rendez-vous préalable, il est imposé au propriétaire ou occupant une charge de cent cinquante dollars (150 \$).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominuingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de mars deux mille dix-neuf (11 mars 2019).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 février 2019
Présentation du projet de règlement : 11 février 2019
Adoption : 11 mars 2019
Avis public : 13 mars 2019

Résolution 2019.03.062

Adoption du règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-386-1 modifiant les articles 3.3 et 3.4 du règlement numéro 2015-386 concernant les tarifs applicables aux nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc, aux ouverture et fermeture d'entrées d'eau, ainsi qu'aux bris ou gel d'entrées d'eau, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2019.03.063

Dérogation mineure, matricule 1741-49-3099

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2019-01 du propriétaire du 2477, chemin des Marronniers (matricule : 1741-49-3099) afin d'autoriser, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, minute : 2940, plan : 28850, dossier 9473 signé à Mont-Tremblant le 11 décembre 2018 :

- Un agrandissement de 6,66 m² du bâtiment principal ayant pour effet d'augmenter l'empiètement de 0,69 mètre dans la marge de recul au lac applicable de 20 mètres;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 28 février 2019;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 2477, chemin des Marronniers, pour autoriser un agrandissement de 6,66 m² du bâtiment principal ayant pour effet d'augmenter l'empiètement de 0,69 mètre dans la marge de recul au lac applicable de 20 mètres.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2019.03.064
Fin d'emploi - monsieur Jean-Luc Gagnon

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi intervenue entre la Municipalité et monsieur Jean-Luc Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU

D'entériner la signature de l'entente par le maire et le directeur général relative à la fin du lien d'emploi avec monsieur Jean-Luc Gagnon, à compter du 1^{er} mars 2019;

De remercier monsieur Gagnon pour son excellent travail, sa précieuse collaboration et de l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2019.03.065
Démission de monsieur Hugo Lapointe-Massicotte

CONSIDÉRANT que monsieur Hugo Lapointe-Massicotte a informé verbalement le directeur général de sa démission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU

D'accepter la démission de monsieur Hugo Lapointe-Massicotte, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date effective de son départ soit le 8 mars 2019;

De remercier monsieur Lapointe-Massicotte pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

Avis de motion – règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

5.5

Présentation du projet de règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme

Je, Francine Létourneau dépose le projet de règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

5.6

Résolution 2019.03.066
Nomination de monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur par intérim pour l'application de la réglementation d'urbanisme jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2019.03.067

Embauche de monsieur Jean-Luc Gagnon à titre de consultant en urbanisme

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les discussions entre monsieur Jean-Luc Gagnon et le directeur général;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jean-Luc Gagnon à titre de consultant en urbanisme selon les termes de l'entente et d'autoriser le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2019.03.068

Entériner l'adhésion à l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile par les cinq (5) municipalités de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lac Saguy, L'Ascension, La Macaza, Nomingue et Rivière-Rouge ont discuté d'une entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile qui serait la propriété commune des municipalités participantes à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale décrit les modalités quant à l'utilisation de cette scène ainsi que la répartition des charges entre les cinq municipalités membres de l'entente, tant en ce qui concerne les immobilisations que les coûts d'opération et les frais d'administration qui seront répartis selon la formule suivante : Lac Saguy 3%, L'Ascension 6%, La Macaza 9%, Nomingue 17% et Rivière-Rouge 65%;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'adhésion de la municipalité de Nomingue à l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile et la signature de ladite entente par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2019.03.069

Entériner l'embauche du personnel du Nomicamp hivernal

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du lundi 4 mars au vendredi 8 mars inclusivement;

CONSIDÉRANT le besoin en personnel durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche, à titre du personnel suivant :
Madame Maggy Bouchard, au salaire horaire de 13,10 \$
Madame Mélody Martel, au salaire horaire de 13,10 \$ \$
Madame Lee-Ann Paquette, au salaire horaire de 13,10 \$.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2019.03.070

Départ à la retraite de monsieur Daniel Charbonneau

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Charbonneau a remis à madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, une lettre de démission, en vue de sa retraite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Daniel Charbonneau, à titre de préposé à l'entretien, qui prendra effet le 29 mai 2019 et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi, à la date effective de son départ.

De remercier monsieur Charbonneau pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté durant ses années de service au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2019.03.071

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – projet réaménagement du parc Grégoire-Charbonneau

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 2 octobre 2017 la Politique municipale pour les aînés et la famille et son plan d'action 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT que le projet *réaménagement du parc Grégoire-Charbonneau* est prévu dans les orientations du plan d'action;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à déposer, au nom de la municipalité de Nominique, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet *réaménagement du parc Grégoire-Charbonneau*;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de février relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en février par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de février.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de février, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2019.03.072
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.